**Association « Père JAN CZUBA Développement»**

**STATUTS**

**Préambule**

Dans de nombreux pays en voie de développement, de nombreux jeunes sont en difficulté:

-Sur le plan intellectuel (éducation de base, culture) : analphabétisme, manque d’infrastructures, ressources limitées pour développer les activités d’épanouissement intellectuel, insuffisance de formateurs compétents, etc.

-Sur le plan économique : une faible production agropastorale ne répondant pas à l’autosuffisance alimentaire, tissu industriel peu développé limitant l’accès au marche du travail

-Sur le plan social : le travail est plus individuel, il manque d’initiatives collectif ;

-Sur le plan médical : manque d’infrastructures sanitaires.

De ces constats est né l’idée de créer une association pour venir en aide à ces jeunes afin d’y apporter quelques solutions, pour améliorer leurs conditions de vie, contribuer au développement de leur localité. A l’instar des œuvres de charité du Père Jan Czuba, Curé de la Paroisse de Loulombo au Congo Brazzaville, qui apprenait aux jeunes à prendre leur vie en charge, en pratiquant l’apiculture.

**Titre I : dénomination-objet-emblème-siège social-durée**

**Article 1 :** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association sans but lucratif,

régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

«Association Père JAN CZUBA Développement» dont les présents et nouveaux statuts font foi.

**Article 2 :** L’Association « Père Jan Czuba Développement» a pour objet de :

- Promouvoir l’épanouissement et l’insertion des jeunes dans le tissu économique local, en particulier ceux des zones rurales en améliorant leur cadre de vie, en favorisant leur accès au monde du travail et en développant les initiatives privées et collectives

- Initier et soutenir les activités favorisant le développement intellectuel et culturel des jeunes (infrastructures scolaires, soutien à l’éducation, …)

- Développer la couverture socio-sanitaire des jeunes en milieu rural

- Collaborer avec les associations sœurs, en particulier humanitaires.

- Favoriser les échanges techniques et technologiques par la promotion des transferts de savoir– faire pour promouvoir l’entreprenariat des jeunes

**Article 3 : Philosophie de base**

La philosophie qui anime l’association est de rechercher le meilleur épanouissement des jeunes. Le respect de l’environnement et la sauvegarde de la nature est aussi une constante de notre façon de procéder. La recherche du profit ne saurait guider nos décisions mais l’amélioration des conditions humaines, sociales et techniques prédomine. Le respect de l’individu constitue un des piliers inaliénables de notre démarche. Cette philosophie de base sera développée plus en détails dans notre règlement intérieur. Ce règlement intérieur fait partie intégrante des conditions à respecter, il constitue le prolongement naturel de ces statuts. Il est réactualisé en fonction des besoins.

**Article 4 :** L’Association « Père Jan Czuba Développement»a pour emblème l’abeille construisant une ruche, le sigle est PJCD.

**Article 5 :** Le siège social de l’Association « Père Jan Czuba Développement» est au 74-76 avenue Eugène Varlin Villeparisis 77270.

**Article 6 :** La durée de l’Association « Père Jan Czuba Développement» est illimitée.

**Titre II : composition-adhésion-droits et devoirs**

**Article 7 :** L’Association « Père Jan Czuba Développement» ouverte à toute personne. Elle est apolitique, sans distinction de race, de nationalité ni de religion. Pour faire partie de l’association, il faut être agréé par le Bureau de l’association qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d’admission présentées.

**Article 8 :**

L’association de compose de membres fondateurs, membres bienfaiteurs et membres actifs.

Sont dénommés membres fondateurs, les personnes ayant signé l’acte de constitution ou ayant œuvré pour la création de l’association. Ils restent membres fondateurs jusqu’à leur éventuelle démission.

Sont dénommés membres bienfaiteurs, les personnes qui acceptent de sponsoriser partiellement ou totalement un des projets de l’association.

Sont dénommés membres actifs, ceux qui ont pris l’engagement de verser une cotisation annuelle d’un montant fixé annuellement par l’Assemblée générale et qui participent activement aux activités de l’association – ONG

**Article 9 :** L’adhésion en qualité de membre actif à l’Association « Père Jan Czuba Développement» se fait exclusivement à titre personnel et est subordonnée au versement d’un droit d’adhésion de 20 Euros et avec une fiche de renseignements dument remplie. Les droits d’adhésion ne sont pas remboursables.

**Article 10 :** Les droits et devoirs sont détaillés dans le règlement intérieur.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l’administration interne de l’association et notamment :

- l’organigramme pour le personnel permanent ou non

- la procédure de recrutement de personnel

- la façon de gérer les éventuels conflits internes

- tous les autres aspects de gestion d’une telle structure

- il est le prolongement naturel des statuts. Il est réactualisé en fonction des besoins.

Tous les membres de l’Association « Père Jan Czuba Développement» sont tenus de respecter les statuts et le règlement intérieur. Son non-respect entraîne l'exclusion.

**Article 11 :** La qualité de membre de l’Association « Père Jan Czuba Développement» se perd par :

-la mort physique,

-la démission exprimée au président de l’Association,

-la radiation pour non respect des statuts et du règlement intérieur.

La radiation peut être proposée par le bureau exécutif pour non paiement des cotisations ou pour motif grave, l’intéressé ayant été invité, au préalable, à se présenter, devant le Bureau pour fournir ses explications et procéder à un entretien contradictoire.

Toute radiation est proposée par le bureau exécutif et confirmée par l’Assemblée générale.

**Article 12**: Les membres démissionnaires ou radiés, comme tous les autres membres ne peuvent prétendre à aucun droit sur les biens de l’association, ni formuler aucune réclamation sur les sommes versées par eux au titre des cotisations.

**Titre III : organisation**

**Article 13 :** L’Association « Père Jan Czuba Développement» est administrée par quatre instances qui sont :

-l’Assemblée générale ;

-le Bureau exécutif ;

-la Commission de suivi et évaluation ;

-le Comité des membres d’honneurs et bienfaiteurs.

**Article 14:** L’Assemblée générale est l’instance supérieure de   l’Association« Père Jan Czuba Développement». Elle se réunit en session ordinaire une (1) fois par an et en session extraordinaire chaque fois que les circonstances l’exigent.

L’assemblée générale comprend tous les membres de l’association, à quelque titre qu’ils y soient affiliés. Seuls les membres actifs bénéficient d’une voix délibérative, tous les autres membres bénéficient d’une voix consultative.

Les membres sont convoqués au moins trois semaines avant la date par le secrétaire général qui précise l’ordre du jour proposé.

Le président, assisté par les autres membres du Bureau, préside l’assemblée. L’ordre du jour n’est épuisé que lorsque les questions diverses ont été débattues avec l’assistance.

L’assemblée générale ordinaire approuve le rapport financier, moral et bilan global de l’association.

L’élection des membres sortants du bureau s’effectue à la majorité des suffrages exprimés par scrutin secret. Un tiers des membres peuvent soumettre une résolution au vote de l’assemblée après avoir saisi le conseil d’administration, qui la rajoutera à son ordre du jour.

**Article 15 :** l’Assemblée générale peut se tenir exceptionnellement en session extraordinaire à la demande du Bureau exécutif ou des deux tiers (2/3) des membres de l’Association « Père Jan Czuba Développement ». L’ordre du jour est proposé par le bureau exécutif.

**Article 16 :** l’Assemblée générale est dirigée par le Président et au moins deux membres du bureau exécutif.

**Article 17 :** Le Bureau exécutif est l’organe de gestion de l’Association « Père Jan Czuba Développement». Il est composé de cinq (5) membres :

-un Président ;

-un Vice président et chargé de l’administration ;

-un Secrétaire chargé de missions et des projets ;

-un Secrétaire chargé des finances et du matériel ;

-un Secrétaire chargé des affaires juridiques.

Le bureau exécutif se réunit chaque fois que nécessaire, mais au moins une fois par mois. Il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

L’ordre du jour est établi par la ou les personnes qui convoquent la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le bureau est compétent pour décider du changement d’adresse éventuel du siège social, s’il est maintenu dans le même pays. Toute adhésion à une fédération d’associations ou d’O.N.G. reste aussi du seul ressort du bureau.

**Article 18 :** le Bureau exécutif exerce le pouvoir de l’Assemblée générale pour une durée de trois (3) ans renouvelables.

**Article 19:** La commission de suivi et évaluation est l’organe de contrôle et de vérification des activités mises en œuvre par le Bureau exécutif et leur évaluation efficiente ou leur impact.

**Article 20 :** La commission de suivi et évaluation suit le programme d’activités, vérifie les comptes et les dépenses inhérents à la gestion de l’Association « Père Jan Czuba Développement». Elle est composée de deux (2) membres élus par l’Assemblée générale pour une durée trois (3) ans, renouvelables.

**Article 21 :** Le bureau exécutif central doit présenter un bilan annuel d’activité à l’assemblée générale.

**Titre IV : ressources-dépenses**

**Article 22 :** Les ressources de l’Association « Père Jan Czuba Développement» proviennent :

-des droits d’adhésion, soit une somme de 20 Euros

-les cotisations mensuelles des membres actifs est de 10 Euros ;

-des subventions publiques ou privées (non interdit par la loi)

-des aides multiformes (dons manuels, matériels, ….)

- des droits d’entrée (sponsoring)

**Article 23 :** Les dépenses de l’association sont relatives à ce qui suit :

-le fonctionnement ;

-l’étude des projets ayant pour but d’aider les jeunes (voir **l’article 2) ;**

-la recherche de financement desdits projets étudiés et sélectionnés par l’Association « Père Jan Czuba Développement ».

-la sélection des projets de l’année est présentée par le bureau exécutif central et soumis à l’approbation de l’assemblée générale.

**Titre V : personnel de l’association-partenariat**

**Article 24 : personnel de l’association :**

-le recrutement du personnel de l’association est effectué par le bureau exécutif et devra être validé avant la fin de la période d’essai.

-le personnel est géré selon l’exigence de la législation nationale en vigueur ou du bailleur du projet.

**Article 25 : partenariat**

En vue de concourir avec plus d’efficacité à la réalisation de l’objet social de l’association, le bureau exécutif peut, après avis de l’assemblée générale, initier ou conclure des contrats de partenariat ou de solidarité avec d’autres associations nationales ou internationales qui partagent les mêmes aspirations que l’Association « Jan Czuba Développement ».

Toutefois, ces partenariats ne peuvent en aucun cas, sauf fusion, annihiler la personnalité morale de l’Association « Jan Czuba Développement » conserve son identité propre et toutes ses prérogatives.

**Titre VI : création d’antennes :**

**Article 26 :** L’Association « Père Jan Czuba Développement » peut ouvrir des antennes dans tous les départements de la République et dans d’autres pays du monde.

**Titre VII : modification des statuts-dissolution**

**Article 27 :**Les présents statuts ne pourront être modifiés qu’au cours d’une assemblée générale sur proposition du Bureau exécutif ou des deux tiers (2/3) des membres de l’Association « Père Jan Czuba Développement ».

**Article 28 : Les antennes sont organisées à l’image de l’organe central et leurs missions sont :**

**-**identification des problèmes impactant les jeunes de la zone concernée

-proposition des projets y relatifs à l’Assemblée générale

**Article 29 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers, au moins, des membres présents à l’assemblée générale, un liquidateur est nommé par celle-ci de façon que l’actif soit dévolu conformément à l’article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et aux décrets d’applications (16.8.1901).

En cas de dissolution de l’Association « Père Jan Czuba Développement », tous les biens seront remis aux diocèses d’accueil des différentes antennes.

Statuts adoptés par l’Assemblée Générale

A Villeparisis le 28 février 2015

**Milandou Jean Baptiste,** 74-76 Avenue Eugène Varlin 77270 Villeparisis

**Kiminou Yves,** 9 rue Henri Dunaux, 93100 Montreuil

**Houssika Parfait Armel,** Allée du chêne pointu Bt 9 Clichy sous-bois 93390 Apt 51

**Mbanzoulou Paterne,** 73A rue Jean Jaurès, 77270 Villeparisis

**Katantsi Gautier,** 96 rue Casanova, 93300 Aubervilliers

**Nzola-Babingui Evelyne,** 147 Avenue de Général De Gaulle, 77270 Villeparisis

**Ganga Dieudonné,** 31 Avenue Dubonnet, 92400 Courbevoie

**Nganga Daniel,** 01 rue Victor Daytin, 92200 Neuilly sur Seine

**Tnsamoukounou Jealphane Venance**, 74-76 Avenue Eugène Varlin 77270 Villeparisis

**Ngoma Gabriel**, 5bis Avenue Camille la verdure 95470 Fosse